



VILLE DE BASSE-HAM

**Conseil municipal**  
**PROCES VERBAL**  
**Séance ordinaire du 23/05/2024 à 19 H 00**  
**Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT**

L'an *Deux Mille Vingt-Quatre*, le 23 mai à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

|  |                                 |                                   |                                     |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 19 | Nombre de membres présents : 15 | Nombre de membres représentés : 4 | Date de la convocation : 16/05/2024 |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|

**PRESENTS** : Nathalie BLANVARLET, Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Jean-Marie MIZZON, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT, Gaëlle ZUCCARO MELIS

**ABSENTS EXCUSES** : Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Claudine CONRARD, Catherine ROLLINGER

**PROCURATIONS** : Marjorie BRAUNSHAUSEN procuration à Jean-Louis HISSETTE, Sandra BUDZYNSKI procuration à Patricia GEORGES, Claudine CONRARD procuration à Patrice CUNY, Catherine ROLLINGER procuration à Agnès VACCA

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Marie MIZZON

---

**Ordre du jour :**

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024
- 3-Construction nouvelle résidence rue de la Chapelle – Validation phase APD
- 4-Construction nouvelle halle de tennis – Validation phase APD
- 5-Réhabilitation et requalification ancienne halle de tennis – Validation phase APD
- 6-Acquisition de terrains ZI du Kickelsberg
- 7-Renouvellement de bail « Au 106 chez Amanda »
- 8-Conventionnement projet STATION E-Borne IRVE
- 9-Réalisation d'emprunt et renouvellement de ligne de trésorerie
- 10-Garantie d'emprunt projet Batigère de création de logements Avenue de Nieppe (ancien presbytère)
- 11-Rapport d'activité 2022 du SMITU
- 12-Adhésion de la commune de Rochonvillers au SMIVU Fourrière du Jolibois
- 13-Subvention de fonctionnement 2024 aux associations La Pédiatrie Enchantée et Le Souvenir Français
- 14-Subvention d'équipement à l'association Basse-Ham Tennis de table
- 15-Requalification ancienne halle de tennis : demande de subvention au titre du fonds vert
- 16-Personnel communal : suppression, création et modification de poste
- 17-Modification budgétaire et remboursement de retenue de garantie

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 50.

---

**N° 2024/043 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M. Jean-Marie MIZZON en qualité de secrétaire de séance.

**N° 2024/044 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024**

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

Unanimité.

**N° 2024/045 - Construction nouvelle résidence rue de la Chapelle – Validation phase APD**

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'une délibération.

**N° 2024/046 - Construction nouvelle halle de tennis – Validation phase APD**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le marché de Maîtrise d'œuvre confié à l'équipe représentée par le cabinet d'architecture LAbe et portant sur la construction d'une nouvelle halle de tennis sur la zone de loisirs nautiques,

- CONSIDERANT que le forfait de rémunération fixé dans l'acte d'engagement est provisoire, conformément aux dispositions des articles R.2112-18 et R.2432-7 du Code de la Commande Publique,

- CONSIDERANT que la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'Ouvrage de l'APD et de l'engagement du Maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) de valider les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) fournies par la Maîtrise d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux qui s'établit à 1.900.000 € HT,

2°) la rémunération définitive du Maître d'œuvre est arrêtée à la somme de 161.500 € HT, conformément aux modalités fixées article 8.1.2 du Cahier des Clause Administratives Particulières du marché. Soit un taux de rémunération global inchangé de 8,5%,

3°) de poursuivre les études devant permettre la consultation des entreprises. Le financement global de l'opération et la réalisation définitive de l'opération seront approuvés par l'assemblée délibérante lorsque seront connus l'ensemble des financeurs.

Unanimité.

**N° 2024/047 - Réhabilitation et requalification ancienne halle de tennis – Validation phase APD**

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'une délibération.

**N° 2024/048 - Acquisition de terrains ZI du Kickelsberg**

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'une délibération.

**N° 2024/049 - Renouvellement de bail « Au 106 chez Amanda »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'article 145-5 du Code de Commerce relatif aux dispositions prises dans le cadre des baux commerciaux,

- VU la délibération du 27/1/22 autorisant la location du local communal situé 106 avenue de Nieppe dans le cadre d'un bail dérogatoire,

- CONSIDERANT que l'activité de *café* développée par Mme HUTHER Amanda répond aux attentes de la commune en termes d'animation et de lien social,

- CONSIDERANT que Mme HUTHER a manifesté son intention de poursuivre son activité et de continuer à s'y investir, que dès lors il doit s'opérer un nouveau bail qui ne pourra plus déroger aux dispositions de l'article L145-5 du Code de Commerce,

- CONSIDERANT que les charges courantes, les fournitures et la rémunération du gérant seront couverts exclusivement par le chiffre d'affaire générée par son activité commerciale,

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer avec Mme Amanda HUTHER un bail commercial de 3 ans, les principales conditions initiales restent inchangées,

2°) le loyer mensuel est fixé à 105 € et sera révisé une fois par an en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux.

Unanimité (M. Patrick HUTHER a quitté la salle du Conseil Municipal et n'a pas participé au vote).

**N° 2024/050 - Conventonnement projet STATION E-Borne IRVE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la proposition de la société Station-e de déployer sur le domaine public de la commune une station multiservice comprenant principalement un service de recharge pour véhicules électriques mais également un kiosque qui pourrait à terme permettre d'héberger d'autres services (click& collect, ...),

- CONSIDERANT que cette borne de recharge IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) qui serait installée sur le parking place Renoir, nécessite la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique,

- CONSIDERANT que l'ensemble des frais liés à cette opération est supportée par la société Station-e,

- CONSIDERANT que la commune s'engage à mettre à disposition, pour une durée de 12 ans, l'espace nécessaire à la réalisation de cette station multiservice, soit environ 6m<sup>2</sup>, ainsi que deux places de stationnement attenantes à la station, moyennant la perception d'une redevance calculée en fonction de l'énergie fournie, soit 2cts du KWH, avec un montant minimum annuel de 300 €,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer avec la société Station-e la convention d'occupation du domaine public ci-annexée,

2°) d'autoriser le Maire à signer à titre gratuit une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section 26, n° 0463 conférant à Enedis la possibilité d'établir à demeure une bande de 3 mètres de large permettant la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 16 mètres, d'encasturer un ou plusieurs coffrets électriques et d'utiliser ces ouvrages pour réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution d'électricité.

Unanimité.

#### **N° 2024/051 a) - Réalisation d'emprunt**

- VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2024,

- VU la proposition du Crédit Agricole de Lorraine concernant la réalisation d'un prêt court terme de 900.000€ destiné à permettre le financement des dépenses d'investissement 2024, et principalement la réalisation des travaux d'aménagement de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt court terme proposé par le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant 900.000€
- durée 24 mois
- taux fixe 3,84 %
- frais de dossier = 900 €
- Echéances trimestrielles : 8.640 €
- remboursement IN Fine : 908.640 €

Unanimité.

**N° 2024/051 b) - Renouvellement de ligne de trésorerie**

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'une délibération.

**N° 2024/052 - Garantie d'emprunt projet Batigère de création de logements Avenue de Nieppe (ancien presbytère)**

- VU les articles L2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la possibilité accordée aux collectivités de garantir des emprunts,

- VU la demande de Batigère habitats solidaires visant à obtenir la garantie communale sur deux prêts bancaires destinés à financer l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux au 102B avenue de Nieppe,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'autoriser la commune à accorder sa garantie à Batigère habitats solidaires pour le remboursement de deux prêts immobiliers dont les caractéristiques sont rappelées ci-après :

- |                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| - Organisme prêteur CDC  | - Organisme prêteur CDC       |
| - PLAI Foncier 132.000 € | - PLAI Construction 135.000 € |
| - durée 50 ans           | - durée 40 ans                |

2°) la commune s'engage pour la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,

3°) d'autoriser le Maire à signer les documents portant sur ces garanties.

Unanimité.

**N° 2024/053 - Rapport d'activité 2022 du SMITU**

Monsieur le Maire évoque le contenu du rapport d'activité 2022 présenté par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de ce document et reçu les explications y afférentes :

1°) prend acte du rapport d'activité 2022 présenté par le SMITU.

**N° 2024/054 - Adhésion de la commune de Rochonvillers au SMIVU Fourrière du Jolibois**

Le Conseil Municipal,

-VU la demande présentée par la commune de Rochonvillers pour adhérer au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique (SMIVU) Fourrière du Jolibois,

-VU la délibération du Comité Syndical en date 11 avril 2024 acceptant l'adhésion de la commune de Rochonvillers,

-CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,

1°) Approuve l'adhésion de la commune de Rochonvillers au SMIVU Fourrière du Jolibois.

Unanimité.

***N° 2024/055 - Subvention de fonctionnement 2024 aux associations La Pédiatrie Enchantée et Le Souvenir Français***

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention présentée par les associations La Pédiatrie Enchantée et Le Souvenir Français au titre de l'année 2024,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 96/1211 en date du 2 décembre 1996 fixant les modalités d'attribution des subventions et leur montant aux associations œuvrant dans le domaine humanitaire, caritatif et de la santé implantées, en principe, dans le bassin d'emploi de Thionville et susceptibles de concerner des habitants de la commune,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/205 b) en date du 23 février 2018 fixant le montant de la subvention à ce type d'associations à 80 €,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de 80 € respectivement aux associations La Pédiatrie Enchantée et Le Souvenir Français au titre de l'année 2024.

Unanimité.

***N° 2024/056 - Subvention d'équipement à l'association Basse-Ham Tennis de table***

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention d'équipement présentée par le Président de l'association Basse-Ham Tennis de Table pour l'acquisition de 2 tables de compétition et de 10 séparations d'aire de jeu représentant un montant total de 2 621,50 € TTC,

-VU la notification de décision du Département de la Moselle accordant une subvention d'un montant de 1 040 €, représentant un taux d'aide de 40 %,

-CONSIDERANT que cet équipement est nécessaire pour répondre aux besoins liés à l'augmentation des effectifs et au manque de tables pour permettre de bonnes conditions d'entraînement,

Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'attribuer une subvention d'un montant de 1 040 € à l'association Basse-Ham Tennis de table représentant un taux d'aide de 40 % pour l'acquisition de 2 tables de compétition et de 10 séparations d'aire de jeux.

Unanimité.

**N° 2024/057 - Requalification ancienne halle de tennis : demande de subvention au titre du fonds vert**

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'une délibération.

**N° 2024/058 a) - Personnel communal : suppression et création de poste**

-VU le tableau d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe présenté pour l'année 2024,

-VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2024 pour la suppression du poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) de supprimer un poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

2°) de créer un poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Unanimité.

**N° 2024/058 b) - Personnel communal : modification de poste**

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/515 en date du 30 août 2016 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 heures 15 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour assurer les fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs (accueil périscolaire et accueil de loisirs),

-CONSIDERANT le projet de modification de la durée hebdomadaire de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 afin d'augmenter le temps d'activité pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires,

-CONSIDERANT que ce poste est pourvu par un agent titulaire et que celui-ci a accepté par courrier du 21 mai 2024 le changement de durée hebdomadaire de travail, celle-ci passant de 25h15/s à 26h30/s,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) de fixer la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation à 26 heures 30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Unanimité.

**N° 2024/058 c) - Personnel communal : modification de poste**

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/609 a) en date du 24 juin 2021 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures 45 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour assurer les accueils et animations périscolaires et extrascolaires,

-Considérant le projet de modification de la durée hebdomadaire de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 afin de diminuer le temps d'activité pour les accueils périscolaires du soir durant la période scolaire et d'augmenter le temps d'activité pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires,

-Considérant que ce poste est actuellement pourvu par un agent contractuel et que celui-ci a demandé à réduire son temps de travail en soirée durant la période scolaire et a accepté par courrier du 18 avril 2024 le changement de durée hebdomadaire de travail, celle-ci passant de 20h45/semaine à 18h45/semaine

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) de fixer la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation à 18 heures 45 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Unanimité.

**N° 2024/059 - Modification budgétaire et remboursement de retenue de garantie**

- VU les délibérations 2024/029 c) et e) portant sur l'approbation du budget principal et des budgets annexes,

- VU les opérations portant sur la clôture du budget Télédistribution et la nécessité de procéder sur le budget principal à la reprise au compte de résultat des subventions d'équipement pour un montant de 25.566 €,

- VU la notification adressée par la trésorerie concernant le calcul des amortissements pour l'année 2024 et l'ajustement qu'il convient de pratiquer en conséquence,



- VU la délibération 2024/022 prise afin de permettre la restitution de la retenue de garantie due à l'entreprise CAPDOUZE dans le cadre des travaux de menuiserie de la résidence Grao Vasco,

- CONSIDERANT que la somme de 2.985,44€ due à l'entreprise CAPDOUZE ne peut être mandatée en investissement sur les crédits ouverts au budget 2024, que dès lors il convient de procéder à une modification budgétaire afin d'imputer cette somme à la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal,  
Le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

1°) d'autoriser la modification n° 1 (reprise des subventions d'équipement) au budget principal de la commune-18600 :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES   | RECETTES  |
|----------------|--|---|
|                | c/023 Virement à la section d'investissement : + 25.566€ | c/777 Recette et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat : +25.566 € (Chapitre 042) |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES   | RECETTES  |
|                | c/139141 : + 25.566€ (Chapitre 040)                      | c/021 Virement de la section de fonctionnement : + 25.566€  |

2°) d'autoriser la modification n° 2 (ajustement des amortissements) au budget principal de la commune-18600 :

| INVESTISSEMENT | DEPENSES   | RECETTES  |
|----------------|--|---|
|                | c/231 Immobilisations corporelles en cours (OP 548 Rénovation extérieure salle des fêtes) : +6.182,60€ | Au chapitre 040 (comptes d'amortissement) :<br>c/2803 : + 240€<br>c/28041481 : - 17.044€<br>c/2804182 : + 17.044€<br>c/2804183 : +5.292€<br>c/280421 : - 462€<br>c/281538 : +1.112,60 |
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES   | RECETTES  |
|                | c/681-042 : + 57.258,75 €<br>c/681 : - 57.258,75 €   |   |

3°) d'autoriser la modification n° 1 (règlement retenue de garantie) au budget annexe «18603- Résidence ZAC des Merisiers » :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES  | RECETTES |
|----------------|---|----------|
|                | c/615228 entretien, réparations autres bâtiments : - 2.985,44€<br><br>c/673 Titres annulés (sur exercice antérieur) : + 2.985,44€ |          |

Unanimité.

Communications de Monsieur le Maire

**Informations :**

-Le minibus communal est inutilisable suite à un accident survenu lors de la location à une association locale. Au regard des dommages causés au véhicule et du besoin de pouvoir disposer d'un véhicule de remplacement (activités des centres aérés...), un minibus de remplacement a été loué pour 3 mois (mise à disposition le 01/06/2024).

-Passage de la flamme olympique le 27 juin prochain. Des perturbations de circulation sont à prévoir à Yutz et Thionville. Une navette sera mise en place par KEOLIS entre Yutz et Basse-Ham. Des manifestations sont programmées à Yutz (AEROPARC) avec la participation des élèves.

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire,

Bernard VEINNANT

Le secrétaire,

Jean-Marie MIZZON

Date de mise en ligne : 11/07/2024